

## EXPOSE DES MOTIFS ET PROJET DE DECRET

**accordant au Conseil d'Etat un crédit d'ouvrage de CHF 1'485'000.- pour financer la densification, 2ème étape, des Archives cantonales vaudoises (ACV) à Chavannes-près-Renens**

### 1 PREAMBULE

Les Archives cantonales vaudoises (ci-après ACV) sont logées dans un bâtiment construit exclusivement pour leur usage, mis en service en 1985 sur le site de l'Université de Lausanne, dans le quartier de la Mouline. Elles sont le dépôt central des archives des autorités exécutives, législatives, judiciaires et des administrations vaudoises, ainsi que des archives d'origine privée.

Le bâtiment des ACV comprend deux parties distinctes :

- une partie administrative et technique, constituée entre autres d'espaces publics (salle de lecture), des ateliers de reprographie et de restauration et d'une salle de tri des documents.
- une partie de dépôts, constituée de 23 locaux de stockage (ci-après " cellule ").

Pour rappel, le 28 mars 2006, le Grand Conseil adoptait l'EMPD 324 (N° Prokofiev 300 089) accordant un crédit d'ouvrage de CHF 2'171'000.- pour la 1<sup>ère</sup> étape de densification des locaux de stockage des ACV. Celle-ci a permis d'équiper 3 niveaux sur 4 de rayonnages mobiles. Au terme des travaux, une 2<sup>e</sup> étape de densification avait été programmée dès l'année 2011.

#### 1.1 Buts du présent EMPD

Le présent EMPD de demande de crédit d'ouvrage devra permettre de réaliser la 2<sup>e</sup> étape de densification, annoncée dans l'EMPD 324 et qui, à l'instar de la 1<sup>ère</sup> étape, consiste à remplacer les rayonnages avec couloir fixe au niveau 4, par des rayonnages mobiles.

Le crédit d'ouvrage permettra dans le suivi des étapes du chantier :

- d'exécuter les travaux d'installation de rayonnages mobiles.
- d'exécuter les travaux d'installation technique pour contrôler le climat des archives photographiques.
- de sécuriser les portes d'accès à la partie administrative et à la partie dépôt, ainsi que d'installer une timbreuse.

Ces travaux sont indispensables pour permettre aux ACV de continuer à assurer leurs missions dans le cadre de la loi sur l'archivage et de son règlement d'application, de poursuivre l'absorption des arriérés documentaires et des archives produites annuellement depuis déjà plus de dix ans, comme mentionné dans l'EMPD 324, ainsi que de faire face aux effets du déploiement systématique du calendrier de conservation.

## **2 CADRE LEGAL**

Les ACV sont le dépôt central des archives à qui l'Etat délègue momentanément ou durablement des responsabilités publiques ; elles exercent également un droit de conseil et de contrôle des archives communales.

Leurs missions et leurs activités sont définies par la loi sur l'archivage et son règlement d'application, entrés en vigueur le 1<sup>er</sup> janvier 2012 et qui doivent pouvoir être appliqués dans le respect de l'intégralité des articles, entre autres :

- l'article 1 qui " règle l'archivage des documents des autorités, afin :
  - a. d'assurer la continuité, la rationalité et le contrôle de leur gestion ;
  - b. de garantir la sécurité du droit ;
  - c. de protéger les intérêts légitimes des personnes ;
  - d. de sauvegarder le patrimoine documentaire vaudois, ainsi que les sources nécessaires à la recherche scientifique. "
- l'article 4, alinéa b, qui précise la gestion des archives par les autorités qui " mettent en oeuvre les procédures de gestion, des systèmes de classement et des modes de conservation des documents qui garantissent l'intégrité, l'authenticité, l'accessibilité et la sécurité de ceux-ci. "

## **3 SITUATION ACTUELLE ACV ET ÉVOLUTION DES BESOINS**

### **3.1 Densification**

La situation actuelle des ACV devient contraignante car les chiffres d'absorption annuelle d'archives officielles et d'archives privées, calculées lors de la 1<sup>ère</sup> étape, ont été dépassés.

La réorganisation territoriale du canton de Vaud et la rationalisation des prestations publiques ont obligé depuis 2008 d'absorber, souvent dans l'urgence, des fonds d'archives d'importance (préfectures, offices de justice de paix, offices d'impôt, offices de registre foncier et d'état civil). Les ACV ont également été contraintes de reporter une partie du traitement des arriérés planifiés dans la 1<sup>ère</sup> étape. De plus, des lots documentaires massifs sont en cours de traitement (Etat civil cantonal, SIPaL, Centre hospitalier universitaire vaudois) ou planifiés en relation avec des travaux en cours (Hôpital de Cery, Château Saint-Maire) et des déménagements annoncés de départements ou de directions (en particulier Formation, jeunesse et affaires culturelles ; Finances et relations extérieures : Direction des ressources et du patrimoine naturel ; Direction de l'énergie).

Un postulat déposé récemment devant le Grand Conseil demande que les dossiers des enfants placés entre les années 1930 et 1980 soient conservés et que leur recensement soit étendu à ceux des institutions sociales, aux paroisses et autres organismes. Des parts d'archives importantes seront confiées aux ACV.

Trois exemples récents illustrent la situation actuelle :

- Pour le site de Cery qui va être prochainement reconstruit et étendu, il a été demandé aux ACV, de procéder à l'évaluation de 1'634 mètres linéaires (ml) d'archives. Il s'agit de dossiers de patients clos avant 1994 dont 200 ml ont été déjà versés. Dans les mois prochains, entre 790 et 1'100 ml d'archives des différentes archives hospitalières administratives et médicales seront encore proposés à l'évaluation des ACV, sans compter des fonds para-administratifs issus des hôpitaux régionaux et des Hautes écoles vaudoises rattachées à la HES-SO.
- Les bureaux du Registre foncier ont versé 987.50 ml d'archives aux ACV entre 2007 et 2014. A savoir qu'en sept ans, les ACV ont reçu presque autant d'archives du Registre foncier qu'entre 1803 et 2006. D'autres versements sont encore annoncés pour 2015.
- Des travaux d'expertise sont en cours aux archives du Service pénitentiaire, dans un premier temps

des archives administratives au siège du service. Il faut compter à court terme le versement de 200 ml sur un total de 500 ml estimés.

Il s'agit donc de sauver et de prévenir la conservation des masses documentaires essentielles au fonctionnement de l'Etat et qui risquent d'être laissées en déshérence si les ACV n'ont pas suffisamment d'espace pour répondre aux demandes d'archivage. En effet, les secteurs concernés sollicitent les ACV pour résorber leurs problèmes de place et, si les ACV exigent la conservation de tout ou partie des documents, elles ne peuvent pas imposer aux services de trouver des surfaces supplémentaires pour ce faire.

### **3.2 Conservation photographique**

Les ACV sont depuis leur origine, en 1798, l'institution de référence pour la conservation de documents écrits.

Au 31 octobre 2014, sur 3810 fonds d'archives que les ACV conservent, 478 renferment également des documents photographiques.

Pour souligner la séparation des types de supports, il a été décidé, dès 1996, de ranger les documents non écrits dans un espace spécifique. C'est dans l'abri de protection civile au sous-sol du bâtiment, que des conditions climatiques plus sèches et plus froides que celles nécessaires aux supports écrits ont été créées.

Les appareils de contrôle de climat existants sont vétustes, ne répondent plus aux normes en vigueur et exigent une manutention permanente. De plus, leur position dans la pièce entrave l'installation de rayonnages mobiles.

### **3.3 Contrôle d'accès**

Conservation et sécurité font partie d'une même préoccupation, exprimée dans la loi cantonale sur l'archivage et son règlement d'application ainsi que dans les choix architecturaux du bâtiment. Celui-ci allie ces deux notions, en ayant pris le parti d'en faire un bâtiment hautement sécurisé, avec des parties renforcées (abris PBC), de protéger l'ensemble des niveaux contre le feu, l'eau et la lumière. Une détection vol est disposée à proximité des portes communiquant avec l'extérieur et oblige, à la fin de chaque journée, la fermeture complète des portes et une ronde de contrôle externe et interne du bâtiment par un agent de sécurité. L'accolement de l'appartement du concierge au bâtiment principal participe de ce même objectif.

Malgré ce dispositif, l'accès sans obstacle aux lieux de stockage pendant la journée, est problématique. Certes, le journal de la consultation, complété du registre des usagers de la salle de lecture, recense la fréquentation quotidienne de la zone publique du bâtiment ; mais il n'existe actuellement aucun contrôle d'accès, ce qui signifie que des personnes non habilitées peuvent pénétrer dans la zone d'archivage et administrative.

La valeur inestimable du patrimoine confié à l'Etat et sa consultation par un large public, couplées aux risques d'actes de déprédation, tels que régulièrement commis sur le site universitaire à proximité des ACV, exigent l'amélioration de la sécurité des locaux.

Deux volets du Système de sécurité Physique des Installations de l'Administration Cantonale (SPIAC) sont à installer, soit le contrôle des accès et la gestion du temps.

## 4 EVALUATION DES BESOINS

### 4.1 Evaluation des besoins

Telle qu'annoncée dans l'EMPD 324 et selon l'évolution des activités décrites au chapitre 3, la réalisation de la 2<sup>e</sup> étape de densification est indispensable au bon fonctionnement des ACV, elle est devenue même urgente en raison des dernières décisions en matière d'organisation de l'administration cantonale.

L'évaluation des besoins se définit selon trois axes :

- L'augmentation des fonds existants qui se situe à 900 mètres linéaires (ml) par année.
- Le versement de nouveaux fonds selon les besoins connus des ACV et cités sous le point 3.1.
- Les documents en attente de traitement.

Le tableau ci-dessous résume les besoins selon ces trois axes pour les cellules standard et les cellules hors format (conservation photographique exclue). Il démontre l'évolution des besoins selon les fonds d'archives annoncés aux ACV jusqu'à ce jour et selon les projections faites d'après la moyenne statistique des fonds déjà absorbés :

AVANT DENSIFICATION II

NIVEAUX	Cellules	Capacité ml en 2014	ml occupés en 2014	ml libres en 2014	augmentation des fonds ml annoncés 2014	augmentation des fonds disponible → 2018	projection augmentation possible
NIVEAUX 1, 2 ET 3	Fonds existants	34027.00	27827.00	6200.00	900 ml/an	2600.00	4 ans
	Hors formats	2547.00	1800.00	747.00	-	-	-
	Documents à traiter	2285.00	2285.00	0.00	-	-	-
NIVEAU 4	Nouveaux fonds	6254.00	5794.00	470.00	3184.00	-2714.00	0 an
	Hors formats	1494.00	1300.00	194.00	-	-	-
	Documents à traiter	1500.00	1500.00	0.00	-	-	-
<b>TOTAL NIVEAU 4</b>	<b>Capacité niveau 4</b>	<b>9258.00</b>	<b>8594.00</b>	<b>664.00</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>-</b>
<b>TOTAL NIVEAUX 1,2,3 et 4</b>	<b>Capacité totale</b>	<b>48117.00</b>	<b>40506.00</b>	<b>7611.00</b>	<b>-</b>	<b>-114.00</b>	<b>4 ans</b>

Si la 2<sup>ème</sup> étape de densification n'est pas réalisée, les niveaux 1, 2 et 3 du bâtiment seront entièrement occupés d'ici 4 ans. Dès lors et déjà à partir de 2018, les fonds existants ne pourront plus être complétés.

En ce qui concerne le niveau 4, qui est dédié à l'accueil des nouveaux fonds, les chiffres démontrent qu'il est à ce jour déjà arrivé à saturation.

De plus et comme cela avait été le cas pour la première étape, il faut ménager deux cellules complètement libres pour autoriser le bon déroulement du chantier et la protection des cellules voisines de celles qui sont transformées.

Le tableau ci-dessous résume les ml d'archivage créés après réalisation de la 2<sup>ème</sup> étape de densification et la disponibilité de ces nouvelles surfaces dans le temps :

APRES DENSIFICATION II

NIVEAUX	Cellules	ml créés après densification II	capacité après densification II	ml libres après densification II	augmentation des fonds ml annoncés 2014	augmentation des fonds disponible → 2024	projection augmentation possible
NIVEAUX 1, 2 ET 3	Fonds existants	0.00	34027.00	6200.00	900 ml/an	-2800.00	7 ans
	Hors formats	0.00	2547.00	747.00	-	-	
	Documents à traiter	0.00	2285.00	0.00	-	-	
NIVEAU 4	Nouveaux fonds	2846.00	9110.00	6316.00	3184.00	3132.00	3 ans
	Hors formats	1053.00	2547.00	1247.00	-	-	-
	Documents à traiter	785.00	2285.00	0.00	-	-	-
<b>TOTAL NIVEAU 4</b>	Capacité niveau 4	4684.00	13942.00	7563.00	-	-	-
<b>TOTAL NIVEAUX 1,2,3 et 4</b>	Capacité totale	4684.00	52801.00	14510.00	-	332.00	10 ans

augmentation fonds existants: 900 ml de moyenne annuelle  
nouveaux fonds annoncés au 31 octobre 2014: 3184 ml (Cery: 1634 ml, admin. hôpitaux: 790 à 1100 ml, admin. pénitentiaire: 200 ml, fondation vaudoise patrimoniale scolaire: 250 ml)  
dont 3000ml réservés aux rocades indispensables aux déménagements sur l'étage pendant le chantier de densification  
yc récupération des 3000ml réservés aux rocades

Les pronostics démontrent qu'après réalisation de la 2<sup>ème</sup> étape de densification, l'intégralité des dépôts sera arrivée à saturation dans 10 ans, soit dans 7 ans pour les niveaux 1, 2 et 3 et dans 3 ans pour le niveau 4.

La 2<sup>ème</sup> étape de densification devrait donc suffire aux besoins des ACV jusqu'en 2024. Il faut prévoir un nouvel examen complet des besoins dès 2018, sous l'influence des regroupements de départements dans des bâtiments dont l'Etat est propriétaire, pour permettre la planification de l'agrandissement du bâtiment sur la base du concept déjà défini.

#### 4.2 Programme des locaux

Au niveau 4 sont conservées les archives versées après 1996 par l'administration cantonale.

Elles proviennent des différents départements ainsi que des secteurs de l'Ordre judiciaire. Les fonds les plus nombreux sont ceux des préfectures, des notaires, des tribunaux de districts, des offices des justices de paix, des poursuites et faillites. Une cellule est réservée aux fonds d'archives en attente de leur inventaire et de leur conditionnement, une autre contient les documents de grand et hors formats, d'origine privée.

## Situation comparative des mètres linéaires au niveau 4 avant et après densification

Cellule	Etat du métrage de rayonnages au 24.01.2014	Type de mobilier à rayonnages mobiles	ML après densification
431	1'412 ml	standard	2'285 ml
432	1'494 ml	meubles à plans et hors format	2'547 ml 80 meubles à plans 268 ml rangements horizontaux 238 ml grilles de support pour hors format
433	947 ml	standard	2'285 ml
421	1'654 ml	standard	2'270ml
422	1'525 ml	standard	2'270 ml
411	2'226ml	standard	2'285 ml
<b>Totaux niv 4</b>	<b>9'258 ml</b>	<b>Standard + hors formats</b>	<b>13'942 ml</b>

De plus, 1'140 ml de rayonnages supplémentaires à répartir sur l'ensemble des cellules et selon la place à disposition, seront acquis.

Au 31 octobre 2014, il ne reste au niveau 4 que 470 ml de rayonnages libres. La mise en œuvre de la 2<sup>e</sup> étape de densification permettra de porter au maximum les capacités du bâtiment, estimées à 53'941 ml.

### 4.3 Utilisation des rayonnages libérés par la densification

Plus de 8'000 ml de rayonnages fixes seront mis à disposition des services de l'administration cantonale, dans le cas de réemploi. L'Ordre judiciaire et le Service pénitentiaire sont les principaux bénéficiaires de la démarche.

### 4.4 Conséquence d'un éventuel abandon du projet

Le renvoi de la 2<sup>ème</sup> étape de densification provoquerait des retards préjudiciables dans le regroupement des archives et entraînerait des risques de pertes documentaires et de dysfonctionnements de l'Etat au vu de la rupture de la chaîne d'information, voire l'impossibilité pour les ACV de réaliser leurs missions de conservation et de service au public.

## 5 DESCRIPTIF DU PROJET

Le projet de réalisation s'organise selon 3 volets :

### a) Densification des cellules

L'équipement des 6,5 cellules à transformer date de l'ouverture du bâtiment en 1985. Or, les rayonnages fixes installés à l'époque ne permettent pas l'utilisation optimale des surfaces de stockage, contrairement à une installation de rayonnages mobiles qui permet d'augmenter jusqu'à 60% la capacité de stockage de chaque cellule. La transformation qui consiste à remplacer les rayonnages avec couloir fixe par du rayonnage mobile, amènera la densification de 2 types de cellule différents :

#### *Cellule standard*

Au 4<sup>e</sup> niveau du bâtiment, 5 cellules seront équipées de rayonnages mobiles standard.

#### *Cellule à plans*

Au niveau 4 et dès l'ouverture en 1985, 1 cellule a été affectée à la conservation des cartes, plans et autres documents de grand et hors formats pour les documents d'origine privée. Les travaux

consisteront à mettre sur chariot mobile des armoires à plans pour augmenter la capacité de stockage, ainsi que l'achat de parois grillagées coulissantes pour l'accrochage des documents hors format, à savoir ceux qui ne peuvent pas être rangés dans les plus grandes armoires à plans. La variété des supports (papier, carton, toile, verre, plaque d'aluminium) et la diversité des dimensions des documents justifient l'acquisition de ce mobilier spécifique.

### **b) Conservation photographique**

Les installations techniques pour contrôle du climat ne répondent pas aux normes en vigueur en matière de conservation photographique et doivent être changées. Plusieurs supports photographiques, en particulier les négatifs sur plaque de verre et chimiques, ont déjà subi des altérations en raison de chocs climatiques. Des mesures d'isolation et de conditionnement ont dû être prises depuis.

Des rayonnages mobiles seront installés dans le ¼ de cellule déjà aménagé comme local de conservation photographique au niveau 1. La configuration des locaux et l'installation de portes étanches, autorise l'extension de la capacité au ¼ de cellule adjacent. Le climat de cette 1/2 cellule sera dès lors stabilisé afin d'y stocker le matériel photographique dans les conditions climatiques requises selon la norme en vigueur.

Pour des raisons climatiques plus strictes de 2°C et 20-30% d'humidité relative, les négatifs photographiques doivent être conservés de manière séparée des autres supports photographiques. Sur la masse photographique conservée aux ACV, supérieure à 720 000 pièces, on compte 100 000 négatifs de divers formats.

### **c) Contrôle d'accès et gestion du temps**

L'objectif premier de ce 3<sup>e</sup> volet est d'installer un contrôle d'accès uniforme sur 12 portes et de sécuriser les différentes zones. Il sera complété par la sécurisation de 4 portes de sortie de secours et l'installation d'un vidéophone avec lecteur de badges pour le parking.

D'autre part, la gestion du temps qui est en passe de devenir un standard pour l'Etat de Vaud, sera introduite par l'installation d'une timbreuse SPIAC doublée du logiciel Mobatime pour le traitement des données.

## **6 COUTS ET DÉLAIS**

Le crédit d'étude de CHF 118'000.- accordé le 7 mai 2014 par le Conseil d'Etat et approuvé le 22 mai 2014 par la Commission des finances du Grand Conseil est régularisé par le présent crédit d'ouvrage. Au 31 octobre 2014, les engagements se montent à CHF 98'236.-.

Le coût des travaux est basé sur un devis détaillé, avec soumissions rentrées et décomposé par CFC (Code des frais de Construction) :

<b>CFC</b>	<b>LIBELLE</b>	<b>DEVIS</b>	<b>%</b>
1	TRAVAUX PREPARATOIRES	178'000.-	13%
2	BATIMENT	323'000.-	24%
3	EQUIPEMENTS D'EXPLOITATION	153'500.-	11%
4	AMENAGEMENTS EXTERIEURS	-	
5	FRAIS SECONDAIRES	70'500.-	5%
9	AMEUBLEMENT ET DECORATION	648'000.-	47%
<b>TOTAL GENERAL HT</b>		<b>1'375'000.-</b>	<b>100%</b>
DONT	HONORAIRES	171'000.-	12%
TVA	8,0 %	110'000.-	
<b>TOTAL GENERAL TTC</b>		<b>1'485'000.-</b>	

Indice de référence du coût des travaux TTC : 136.1

Le coût des travaux ci-dessus est basé sur des estimations à l'indice de la construction de la région

lémanique avril 2014. Ceci signifie que les éventuelles hausses de coûts se calculeront à partir de cette date et que ces montants entreront dans le décompte final de l'opération.

## 6.1 Planification du projet

L'octroi du crédit d'ouvrage faisant l'objet de la présente demande permettra le respect du calendrier suivant :

Octroi du crédit d'ouvrage par le Grand Conseil : juin 2015

Début des travaux : août 2015

Mise en service : octobre 2016

## 7 MODE DE CONDUITE

Le mode de conduite du projet, mis en place dans le cadre du crédit d'étude, répond à la Directive 9.2.3 (DRUIDE) concernant les bâtiments et constructions, (chapitre IV, Réalisation), dont les articles sont applicables.

Ainsi, le suivi du projet (contrôle financier, planification et maîtrise d'ouvrage) sera assuré par la Commission de projet nommée par le Conseil d'Etat en date du 7 mai 2014.

Le suivi financier s'effectuera selon les Directives administratives pour les constructions de l'Etat de Vaud, chapitre 7.10 (Suivi financier de l'affaire), dès l'obtention du crédit d'ouvrage.

## 8 CONSÉQUENCES DU PROJET DE DÉCRET

### 8.1 Conséquences sur le budget d'investissement

Ce projet est référencé dans l'outil comptable SAP sous le DDI no 300'081 ACV 2<sup>ème</sup> étape de densification.

En milliers de francs

Intitulé	Année 2015	Année 2016	Année 2017	Année 2018	Total
a) Transformations immobilières : dépenses brutes	85	1'000	400	0	1'485
a) Transformations immobilières: recettes de tiers	0	0	0	0	0
<b>a) Transformations immobilières : dépenses nettes à charge de l'Etat</b>	<b>85</b>	<b>1'000</b>	<b>400</b>	<b>0</b>	<b>1'485</b>
b) Informatique : dépenses brutes	0	0	0	0	0
b) Informatique : recettes de tiers	0	0	0	0	0
<b>b) Informatique : dépenses nettes à charge de l'Etat</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>
c) Investissement total : dépenses brutes	85	1'000	400	0	1'485
c) Investissement total : recettes de tiers	0	0	0	0	0
<b>c) Investissement total : dépenses nettes à la charge de l'Etat</b>	<b>85</b>	<b>1'000</b>	<b>400</b>	<b>0</b>	<b>1'485</b>

Les montants suivants nets sont inscrits au budget d'investissement 2015 et la planification 2016-2019 :

2015 : CHF 900'000.-

2016 : CHF 700'000.-



2017 : CHF 0.-

2018 : CHF 0.-

2019 : CHF 0.-

Lors de la prochaine réévaluation, les TCA seront modifiées dans le cadre de l'enveloppe octroyée.

## **8.2 Amortissement annuel**

L'investissement consacré à la densification, 2<sup>ème</sup> étape, des ACV de CHF 1'485'000.-, sera amorti en 10 ans ( $1'485'000/10$ ) ce qui correspond à CHF 148'500.- par an.

## **8.3 Charges d'intérêt**

La charge théorique d'intérêt annuelle pour l'investissement demandé, calculée au taux actuel de 5 % ( $(CHF\ 1'485'000 \times 5 \times 0.55)/100$ ), se monte à CHF 40'837.50, arrondi à CHF 40'900.-.

## **8.4 Conséquences sur l'effectif du personnel**

Néant.

## **8.5 Autres conséquences sur le budget de fonctionnement**

Le projet proposé de densification des niveaux 1 et 4 s'inscrit dans la géométrie des locaux actuels. Il n'y a par ailleurs aucune modification significative des installations techniques. En conséquence les charges d'exploitation sont inchangées.

## **8.6 Conséquences sur les communes**

Néant.

## **8.7 Conséquences sur l'environnement, le développement durable et la consommation d'énergie**

### *8.7.1 Environnement*

Néant.

### *8.7.2 Economie*

Cet investissement répond à la nécessité d'adapter les infrastructures des ACV pour conserver durablement les volumes de documents décrits sous le point 4.2.

### *8.7.3 Société*

Le projet répond aux exigences d'archivage voulues par les institutions fédérales et cantonales. La proximité des transports publics facilite également l'accès par le grand public.

### *8.7.4 Synthèse*

L'effet du projet sur les trois pôles du développement durable est globalement neutre. Le projet ne vise qu'à adapter les structures aux besoins du volume d'archivage croissant.

## **8.8 Programme de législation et PDCn (conformité, mise en œuvre, autres incidences)**

Néant.

## **8.9 Loi sur les subventions (application, conformité) et conséquences fiscales TVA**

Néant.

## **8.10 Conformité de l'application de l'article 163 Cst-VD**

Conformément à l'article 163, alinéa 2 de la Constitution cantonale (Cst-VD) et aux articles 6 et suivants de la loi du 20 septembre 2005 sur les finances (LFin), le Conseil d'Etat, lorsqu'il présente un projet de décret entraînant des charges nouvelles, est tenu de proposer des mesures compensatoires ou fiscales simultanées d'un montant correspondant. Les charges nouvelles sont définies par opposition aux charges dites "liées", soustraites à l'obligation citée. Une charge est liée lorsqu'elle est imposée par une disposition légale en vigueur ou par l'exécution d'une tâche publique, de sorte que l'autorité de décision n'a aucune marge de manœuvre quant à son principe, à son ampleur et au moment où elle doit être engagée.

La dépense définie par le présent EMPD est indispensable aux ACV pour leur permettre de poursuivre l'exercice de leurs missions publiques, dans le cadre de la loi sur l'archivage et son règlement d'application, cités dans le chapitre 2. Elle s'inscrit dans le prolongement des décisions prises lors de la 1<sup>ère</sup> étape de densification, le 28 mars 2006.

### *8.10.1 Principe de la dépense*

Le projet présenté dans le présent EMPD découle de l'application de la base légale mentionnée au chapitre 2 du présent EMPD.

Les travaux proposés sont notamment indispensables pour répondre à l'accroissement des besoins d'archivage historique.

Par conséquent, les travaux de transformation décrits dans le présent EMPD doivent être considérés comme des charges liées.

### *8.10.2 La quotité de la dépense*

Tous les travaux proposés dans cet EMPD résultent d'études qui n'ont retenu que des solutions économiquement avantageuses et garantissent une exécution de qualité et durable. La quotité de la dépense ne vise donc qu'un minimum nécessaire pour l'accomplissement de la tâche publique et doit être considérée comme intégralement liée.

### *8.10.3 Le moment de la dépense*

Les différents travaux prévus doivent être entrepris dans les meilleurs délais afin de respecter le calendrier général de l'opération, qui a pour objectif la mise à disposition de la transformation des niveaux 1 et 4 du bâtiment des ACV pour 2016.

## **8.11 Découpage territorial (conformité à DecTer)**

Néant.

## **8.12 Incidences informatiques**

Néant.

## **8.13 RPT (conformité, mise en œuvre, autres incidences)**

Néant.

## **8.14 Simplifications administratives**

Néant.

## **8.15 Protection des données**

Néant.

## 8.16 Récapitulation des conséquences du projet sur le budget de fonctionnement

En milliers de francs

Intitulé	Année 2015	Année 2016	Année 2017	Année 2018	Total
Personnel supplémentaire (ETP)					
Frais d'exploitation					+
Charge d'intérêt		40.9	40.9	40.9	122.7
Amortissement		148.5	148.5	148.5	445.5
Prise en charge du service de la dette					+
Autres charges supplémentaires					+
<b>Total augmentation des charges</b>		<b>189.4</b>	<b>189.4</b>	<b>189.4</b>	<b>568.2</b>
Diminution de charges					-
Revenus supplémentaires					-
<b>Total net</b>		<b>189.4</b>	<b>189.4</b>	<b>189.4</b>	<b>568.2</b>

## 9 CONCLUSION

Vu ce qui précède, le Conseil d'Etat a l'honneur de proposer au Grand Conseil d'adopter le projet de décret ci-après :

## PROJET DE DÉCRET

### accordant au Conseil d'Etat un crédit d'ouvrage de CHF 1'485'000.- destiné à financer la densification, 2ème étape, des Archives cantonales vaudoises à Chavannes-près-Renens

du 25 mars 2015

---

LE GRAND CONSEIL DU CANTON DE VAUD

vu le projet de décret présenté par le Conseil d'Etat

*décète*

#### **Art. 1**

<sup>1</sup> Un crédit d'ouvrage de CHF 1'485'000.- est accordé au Conseil d'Etat pour financer la densification, 2<sup>e</sup> étape, des Archives cantonales vaudoises à Chavannes-près-Renens.

#### **Art. 2**

<sup>1</sup> Ce montant sera prélevé sur le compte *Dépenses d'investissement*. Il sera amorti en 10 ans.

#### **Art. 3**

<sup>1</sup> Le Conseil d'Etat est chargé de l'exécution du présent décret. Il en publiera le texte conformément à l'article 84, alinéa 2, lettre b) de la Constitution cantonale.

Ainsi adopté, en séance du Conseil d'Etat, à Lausanne, le 25 mars 2015.

Le président :

*P.-Y. Maillard*

Le chancelier :

*V. Grandjean*